

Arrêté n° 2024-2714

**Réglementation de la battue dans les bois et forêts
d'Aubevoye (depuis la Porte aux Chiens jusqu'à la forêt
de Tournebut) le Samedi 25 Février 2024 de 8 h à 17 h**

Le Maire de la Ville du Val d'Hazey,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L.131-1 relatif aux pouvoirs du maire en matière de police,

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5, relatif aux contraventions aux arrêtés publiés par l'autorité municipale,

Vu les dégâts causés dans les différents quartiers d'Aubevoye par la prolifération des sangliers,

Considérant qu'il y a lieu d'organiser des battues et des chasses,

ARRÊTE

Article 1 :

La Société Communale de Chasse d'Aubevoye (S.C.C.A) est autorisée à organiser une battue aux sangliers dans les bois et forêts quartier d'Aubevoye, depuis La Porte aux Chiens (en limite de la ville de Gaillon) jusqu'à la forêt de Tournebut (en limite de la commune de Villers sur le Roule), le **Samedi 24 Février 2024 de 8 heures à 17 heures.**

Article 2 :

Les bois et forêt d'Aubevoye cités ci-dessus concernés par cette chasse sont strictement interdits au public le temps de cette battue.

Article 3 :

Cette action de chasse est encadrée obligatoirement sous l'autorité du Président de la Société Communale de Chasse d'Aubevoye, Monsieur MARIA ou par l'un de ses délégués.

Article 4 :

Tout chasseur qui participe à la destruction des nuisibles se soumet à la législation et à la réglementation en vigueur, ainsi qu'aux instructions données à cet égard par le Président de la Société de Chasse ou son délégué.

Article 5 :

La signalisation appropriée (au minimum une semaine avant la chasse) et une surveillance sont mises en place par la Société Communale de Chasse d'Aubevoye (SCCA), sous le contrôle de la Police Municipale.

Article 6 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 7 :

Le présent arrêté peut fait l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le Tribunal peut être également saisi par l'application Télérecours Citoyens, accessible via le site www.telerecours.fr.

Hôtel de Ville

1 Place du Souvenir Français

BP 14 – Aubevoye

27940 LE VAL D'HAZEY

☎ 02 32 53 01 04 - @ : contact@levaldhazey.fr

Suivez-nous sur  et sur 

 www.levaldhazey.fr

Article 8 :

Le présent arrêté est publié et affiché sur la commune et transmis à :

- ↳ M. le Préfet de l'Eure,
- ↳ M. le Commandant de la Gendarmerie de Gaillon
- ↳ M. le Chef du Centre de Secours de Gaillon
- ↳ M. le Président de Seine Eure Agglo
- ↳ Mme la Directrice des Services Techniques Municipaux,
- ↳ M. le Chef de Police Municipale
- ↳ M. le Président de la S.C.C.A
- ↳ MM. les Maires de Villers sur le Roule et de Gaillon

Fait à Le Val d'Hazey, le 5 février 2024

Le Maire,

Philippe COLLAS

